

Programme d'adaptation de domicile

Société d'habitation du Québec

Qui peut bénéficier du programme?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes habitant un bâtiment en tout ou en partie à titre de résidence principale, la demande doit être faite par le propriétaire du bâtiment

À condition

-qu'elle fournisse un rapport d'ergothérapeute démontrant une déficience significative et persistante nécessitant des modifications à son domicile

-qu'elle ne soit pas admissible à de l'aide financière pour de l'adaptation de domicile de la SAAQ ou de la CNESST

Quels sont les travaux admissibles?

-Ceux permettant de modifier et d'adapter le logement de la personne afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et commodités essentielles à la vie quotidienne

Exemples: rampe d'accès, réaménagement d'une salle de bain, élargissement de portes

En quoi consiste l'aide financière?

L'aide est sous forme de subvention au montant maximal de \$16 000 pour un ménage propriétaire, de \$8 000 pour un ménage locataire et de \$4 000 pour un ménage locataire d'une chambre. Pour certains cas exceptionnels la SHQ peut verser un montant supérieur pouvant atteindre la somme de \$23 000.

Demande d'aide?

-Remplir un formulaire obtenu auprès de la MRC ou du CLSC et le faire parvenir à la SHQ

-La SHQ achemine la demande à l'établissement de santé responsable de la production du rapport d'ergothérapeute et à la MRC qui constitue alors un dossier.

-La liste des travaux admissibles et le montant de l'aide financière requise sera établi par l'inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec représentant la MRC.

Prendre note que ce document n'est qu'un bref résumé du programme